

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 AVRIL à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 25 mars 2022 et par voie électronique s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Monsieur ZANIN Daniel, Madame Francine LAROUSSINIE, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur GAYRAL Michel, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame CHARPENTIER Stéphanie, Monsieur THOMAS Bernard, Madame ORLANDI Claudine, Monsieur DINIZ Jean-Luc, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Monsieur SAZY Xavier, Madame FURLAN Josiane, Monsieur SOUTON Jérémie et Monsieur SIROT Pascal formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Madame PÈRE Catherine a donné pouvoir à Monsieur Daniel ZANIN
Madame BAYLET Victoria a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BAYLET
Monsieur ROBERT Didier a donné pouvoir à Madame Christiane LE CORRE

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2022-04-01

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°05/2022

OBJET : Paiement d'honoraires d'avocat –
Affaire commune de Valence d'Agen/Madame Stéphanie KUCHARSKI

Vu la décision municipale n°25/2021 relative à la procédure engagée pour défendre les intérêts de la commune de Valence d'Agen

Considérant que la Ville de Valence d'Agen a souhaité se faire assister pour défendre ses intérêts de Maître Frédéric DUNYACH, avocat associé de la SCP BOUYSSOU et Associés, 72 rue P.P. Riquet, bât B n°34, 31000 Toulouse,

Il y a lieu de procéder au paiement des honoraires de Maître Frédéric DUNYACH, avocat associé de la SCP BOUYSSOU et Associés, 72 rue P.P. Riquet, bât B n°34, 31000 Toulouse dont le montant s'élève à 1 840,00 euros HT soit 2 208,00 euros TTC correspondant aux frais occasionnés par l'étude du dossier et de la requête adverse, des recherches textuelles et jurisprudentielles et la rédaction du mémoire en défense pour le litige qui oppose la commune de Valence d'Agen à Madame Stéphanie KUCHARSKI.

DECISION MUNICIPALE N°06/2022

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le budget « Animations, culture, évènementiel Valence » à l'association Française des Cinémas d'Art et d'Essai

VU la demande de l'Association Française des Cinémas Art et Essai pour le renouvellement de la cotisation pour l'année 2022,

La cotisation a été renouvelée à l'Association Française des Cinémas Art et Essai, 12 rue Vauvenargues, 75018 PARIS, pour un montant de 315,00 euros sur le budget « Animations, culture, évènementiel Valence ».

2022-04-01

- 3 -

DECISION MUNICIPALE N°07/2022

OBJET : Contrat de maintenance du logiciel acquis dans le cadre du PV-Electronique pour la commune

Vu la décision municipale n°43/2018 en date du 19 décembre 2018,

Vu la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du logiciel acquis dans le cadre de la mise en place des PV-Electroniques avec la Société LOGITUD solutions, SAS, sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE.

Le tarif forfaitaire s'élève à 111,03 euros HT par an pour le logiciel PVE-WEB de l'ANTAI.

Le tarif forfaitaire sera révisé par la société LOGITUD, dans le cadre des lois et règlement en vigueur.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision suivante (en cas d'une baisse de la redevance consécutive à un abaissement de l'indice Syntec, le tarif ne sera pas révisé et celui de l'année précédente sera appliqué) :

Formule de révision : $PI = P0 \times (SI/S0)$

PI : Coût de la maintenance révisé SI : dernier indice Syntec publié à la date de révision

P0 : Coût initial de la maintenance S0 : Indice Syntec initial (novembre 2021)

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. La première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

DECISION MUNICIPALE N°08/2022

OBJET : Maintenance des climatiseurs / chauffages et des installations de chauffage dans les locaux appartenant à la commune

VU le vote du budget de la commune en date du 29 mars 2021,

VU la consultation de 5 prestataires,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La société ATF, sise « au Bourg », 47220 SAINT-NICOLAS DE LA BALERME, est désignée pour effectuer la maintenance des climatiseurs et des chauffages pour la commune de Valence d'Agen.

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_01-DE
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-01

- 4 -

Le montant de cette prestation s'élève à 13 100 € HT/an, soit 15 720 € TTC/an et se répartit comme suit :

. Décomposition du prix global et forfaitaire climatiseurs/ chauffage :
9 150,00 € HT/an soit 10 980 € TTC/an

. Décomposition du prix global et forfaitaire des systèmes de chauffages :
3 950,00 € HT/an soit 4 740 € TTC/an

Les prix sont révisibles chaque année dans les limites du cout ICHT-TS, en accord par les 2 contractants.

Ce contrat est conclu de sa notification au 31 décembre 2022. Il est reconductible tacitement 3 fois. Il ne pourra pas excéder le 31 décembre 2025.

DECISION MUNICIPALE N°09/2022

OBJET : location d'un local sis 7 avenue Auguste Grèze à Valence d'Agen

VU la convention d'occupation précaire du 13 janvier 2014,

Considérant la nécessité de renouveler les termes et le loyer de location de ce local appartenant à Monsieur et Madame DALL'AGNOL Alain, propriétaire, à compter du 1er février 2022,

Le montant mensuel du loyer de ce local situé 7 avenue Auguste Grèze, est fixé à 580,93 euros et ce pour une période d'un an renouvelable tacitement pour la même durée que la période initiale.

Ce loyer est révisable chaque année selon l'article 7 « révision du loyer » mentionné dans le contrat de location.

DECISION MUNICIPALE N°10/2022

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le budget de la commune :
Association des Maires de Tarn-et-Garonne

VU la demande de l'association des Maires de Tarn-et-Garonne pour le renouvellement de la cotisation pour l'année 2022,

La cotisation a été renouvelée à l'association des Maires de Tarn-et-Garonne, boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82013 MONTAUBAN Cédex, pour un montant de 1 393,08 euros sur le budget de la Commune.

2022-04-01

- 5 -

DECISION MUNICIPALE N°11/2022

OBJET : Accord-cadre de services de transports sorties et séjours scolaires pour les écoles de la commune

VU le vote du budget de la commune en date du 29 mars 2021,

VU la consultation de 8 prestataires,

Vu la parution sur le site Internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Le transporteur VALENCE TOURISME, sis ZA de PROUXET, 82400 Valence d'Agen, est désigné en vue d'assurer le transport des sorties et séjours scolaires pour les écoles de la commune de Valence d'Agen.

- ☐ Les prix du marché seront variables en fonction du nombre d'enfants par écoles, du nombre de sorties, dans le respect de l'enveloppe donnée par la commune à chaque école ; et ce pour chaque année de reconduction.
- ☐ Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées conformément aux tableaux prévisionnels transmis par les écoles, chaque année.
- ☐ Un devis basé sur ces documents prévisionnels et sur l'enveloppe octroyée par la collectivité sera transmis par le titulaire au pouvoir adjudicateur, pour chaque année reconduite.
- ☐ Ce devis devra être validé par écrit par le pouvoir adjudicateur au titulaire, pour chaque année de reconduction.
- ☐ Les prix du contrat feront apparaître clairement le détail des prestations incluses.
- ☐ Les prix comprennent les repas des conducteurs de bus pour les sorties (aucune facturation supplémentaire ne sera acceptée pour le prix de repas des chauffeurs).

Cet accord-cadre est conclu à partir de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2022. Il est renouvelable 2 fois et ne pourra pas excéder le 31 décembre 2024.

DECISION MUNICIPALE N°12/2022

OBJET : Renouvellement de l'adhésion sur le Budget « Animations, culture, Événementiel Valence » : l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC)

VU la demande de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) pour le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2022,

La cotisation a été renouvelée à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC), 16 rue d'Ouessant 75015 PARIS, pour un montant de 100,00 euros sur le budget « Animations, culture, événementiel Valence ».

2022-04-01

- 6 -

DECISION MUNICIPALE N°13/2022

OBJET : Avenant n°1 au Contrat de maintenance et d'entretien des systèmes de détection incendie pour la commune de Valence d'Agen

VU le vote du budget de la commune en date du 29 mars 2021,
VU la décision municipale n° 16/2021 concernant un contrat de maintenance avec la société FAUCHE MAINTENANCE, agence MMT, 1270 avenue de Toulouse, 82000 MONTAUBAN pour l'entretien et la maintenance des systèmes de détection incendie pour les bâtiments appartenant à la commune de Valence d'Agen,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 afin d'ajouter de nouveaux équipements installés au stade Evelyne Jean Baylet – dans le contrat de maintenance visé par la décision municipale n°16/2021,

Il est nécessaire d'intégrer le nouvel équipement de sécurité incendies situé au stade Evelyne-Jean Baylet, route des Charretiers – 82400 Valence d'Agen, au contrat de maintenance et d'entretien des systèmes d'incendies, signé avec la société. FAUCHE MAINTENANCE, agence MMT, 1270 avenue de Toulouse, 82000 MONTAUBAN.

Le montant annuel pour l'entretien de cet équipement est de 323,00 euros HT/an.

Il se traduit par une plus-value du montant annuel forfaitaire qui s'élevait à 1 995,00 euros HT.

Le montant global annuel s'élève donc à 2 318,00 euros HT/an*.

*hors révision des prix annuels ; le prix étant révisable annuellement en accord entre les 2 parties.

Les autres articles de la DM 16/2021 demeurent inchangés.

2022-04-01

- 7 -

DECISION MUNICIPALE N° 14/2022

OBJET : Curage et inspection du réseau d'assainissement eaux pluviales de la commune de Valence d'Agen – Durée : 4 ans - Marché de service.

VU la consultation de trois entreprises,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

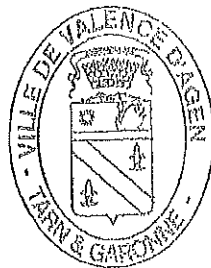
L'Etablissement Michel WEILL, s/s leudit "Mauzaguels" 82290 MONTBETON, est désigné en vue des prestations de curage et d'inspection du réseau assainissement eaux pluviales sur la commune de Valence d'Agen pour une durée de 4 ans.

Le montant de ce marché de service "Accord -cadres à bons de commande" est arrêté en valeur à :

- Maximum : 20 000,00 € H.T par an

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-02

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après vous avoir présenté les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

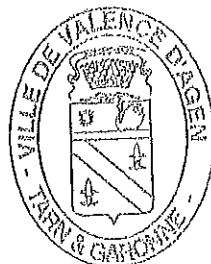
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

- DECIDE d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget principal, par le Receveur, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

- DECIDE de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022



Le Maire,

Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-03**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Christiane LE CORRE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		1 313 180,96 €	700 086,68 €	
Opérations de l'exercice	6 346 630,48 €	7 287 590,94 €	2 048 096,86 €	1 742 498,97 €
Résultats de l'exercice		920 960,46 €	305 597,89 €	
Résultats de clôture		2 234 141,42 €	1 005 684,57 €	
Reste à réaliser			583 901,00 €	760 345,00 €
RESULTATS CUMULES		2 234 141,42 €	829 240,57 €	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Madame la Présidente propose :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,
- d'ADOPTER le Compte Administratif 2021,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_03-BF
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-03

- 3 -

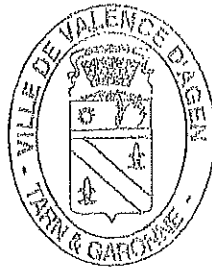
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 2 non participations au vote (M. le Maire et son pouvoir Mme Victoria BAYLET),

- **DECIDE d'ARRETER** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE d'ADOPTER** le **Compte Administratif 2021**,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-04**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

ACQUISITIONS	
Acquisition immobilière	
Néant	
CESSIONS	
Cession immobilière	
Nature – Localisation du bien	Ensemble immobilier à usage mixte (commercial et habitation) 2-4 Rue de la Justice 82400 VALENCE D'AGEN
Vendeur	La Commune de VALENCE D'AGEN
Acquéreur	SCI L'ENTRACTE
Prix	77 000,00 €
Date de l'acte	10 juin 2021
Date de la délibération	08 mars 2021

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions immobilières.

Le Conseil Municipal,

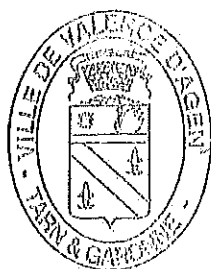
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER le bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions immobilières.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire



[Signature]
Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2022-04-05

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – « TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après vous avoir présenté les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

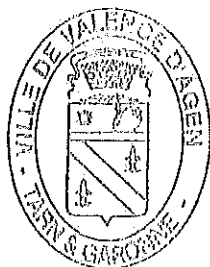
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

- DECIDE d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget Tourisme, par le Receveur, dont les écritures sont conformes au compte administratif de Tourisme pour le même exercice,

- DECIDE de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022



Le Maire,


Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-06**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Christiane LE CORRE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	47 669,59 €		9 072,32 €	
Opérations de l'exercice	94 466,85 €	183 715,75 €	12 730,40 €	14 829,55 €
Résultats de l'exercice		89 248,90 €		2 099,15 €
Résultats de clôture		41 579,31 €	6 973,17 €	
Reste à réaliser			- €	- €
RESULTATS CUMULES		41 579,31 €	6 973,17 €	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Madame la Présidente propose :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,
- d'ADOPTER le Compte Administratif 2021.

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_06-BF
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-06

- 3 -

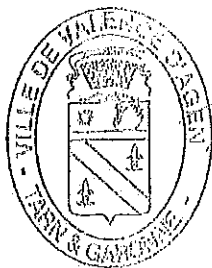
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 2 non participations au vote (M. le Maire et son pouvoir Mme Victoria BAYLET),

- DECIDE d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,

- DECIDE d'ADOPTER le Compte Administratif 2021.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-07

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIELS VALENCE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après vous avoir présenté les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

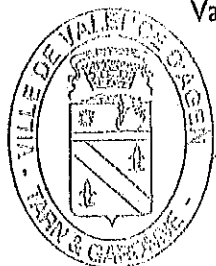
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

- DECIDE d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget « Animation, Culture, Événementiel Valence », par le Receveur, dont les écritures sont conformes au compte administratif,

- DECIDE de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022



Le Maire,


Jean-Michel BAYLET

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_08-BF

Reçu le 11/04/2022

Publié le 11/04/2022

DELIBERATION N°2022-04-08**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL VALENCE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Christiane LE CORRE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		37 139,47 €	11 056,26 €	
Opérations de l'exercice	282 248,48 €	308 642,78 €	6 091,60 €	23 807,00 €
Résultats de l'exercice		26 394,30 €		17 715,40 €
Résultats de clôture		63 533,77 €		6 659,14 €
Reste à réaliser			9 407,00 €	
RESULTATS CUMULES		63 533,77 €	2 747,86 €	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Madame la Présidente propose :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,
- d'ADOPTER le Compte Administratif 2021.

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_08-BF
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-08

- 3 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Madame la Présidente,

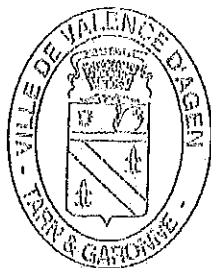
Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 2 non participations au vote (M. le Maire et son pouvoir, Mme Victoria BAYLET),

- DECIDE d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,

- DECIDE d'ADOPTER le Compte Administratif 2021.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-09

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – COMMUNE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif 2021 de la Commune, il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 920 960,46 €
- Un excédent reporté de : 1 313 180,96 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 234 141,42 €

- Un déficit cumulé d'investissement de : 1 005 684,57 €
- Un excédent de financement des restes à réaliser de : 176 444,00 €

Soit un besoin de financement d'investissement de : 829 240,57 €

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire propose :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 829 240,57 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 404 900,85 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses : 1 005 684,57 €

Le Conseil Municipal,

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_09-DE
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-09

- 3 -

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

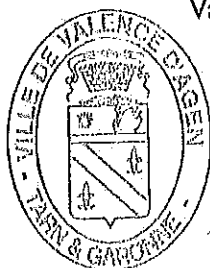
- DECIDE d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 829 240,57 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 404 900,85 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses : 1 005 684,57 €

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022



Le Maire,

Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-10**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire propose :

- D'ADOPTER le budget primitif COMMUNAL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	6 731 930,00	7 014 189,00
Opérations d'ordre	1 708 959,85	21 800,00
Résultat reporté		1 404 900,85
Total	8 440 889,85	8 440 889,85
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 144 392,85	2 286 473,57
Opérations d'ordre	36 800,00	1 723 959,85
Restes à réaliser	583 901,00	760 345,00
Résultat reporté	1 005 684,57	
Total	4 770 778,42	4 770 778,42

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

2022-04-10

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif COMMUNAL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

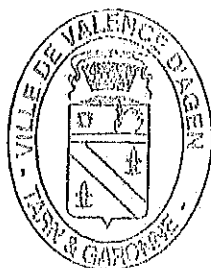
FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	6 731 930,00	7 014 189,00
Opérations d'ordre	1 708 959,85	21 800,00
Résultat reporté		1 404 900,85
Total	8 440 889,85	8 440 889,85
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 144 392,85	2 286 473,57
Opérations d'ordre	36 800,00	1 723 959,85
Restes à réaliser	583 901,00	760 345,00
Résultat reporté	1 005 684,57	
Total	4 770 778,42	4 770 778,42

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



[Handwritten signature]

Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2022-04-11

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget primitif 2022 fixant notamment le montant à atteindre du produit de fiscalité directe locale pour assurer l'équilibre,

Considérant qu'il vous est suggéré de reconduire les taux municipaux en vigueur,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de fixer, pour 2022, les taux d'imposition suivants :

38,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
44,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
10,22 % pour la cotisation foncière des entreprises

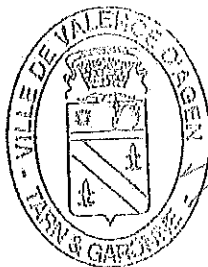
Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, pour 2022, les taux d'imposition suivants :

38,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
44,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
10,22 % pour la cotisation foncière des entreprises

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-12**OBJET : MODIFICATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT**

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des autorisations de programme existantes,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programme en cours, comme suit :

AP 2014-01 Aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustement)	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2022	CP 2023	Reste à financer
2 280 000,00	-	2 280 000,00	1 818 569,70	185 500,00	240 000,00	35 930,30

AP 2017-01 Réhabilitation de la Halle Jean Baylet

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2022	CP 2023	Reste à financer
1 178 216,34	-	1 178 216,34	1 173 467,95	3 269,00	1 479,39	-

AP 2021-01 Aménagement du jardin de Pontus

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2022	CP 2023	Reste à financer
510 000,00	120 000,00	630 000,00	50 951,40	566 770,00	12 278,60	-

- d'ACTER l'ensemble des crédits de paiement ouverts pour ces opérations.

2022-04-12

- 3 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programme en cours, comme suit :

AP 2014-01 Aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustement)	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2022	CP 2023	Reste à financer
2 280 000,00	-	2 280 000,00	1 818 569,70	185 500,00	240 000,00	35 930,30

AP 2017-01 Réhabilitation de la Halle Jean Baylet

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2022	CP 2023	Reste à financer
1 178 216,34	-	1 178 216,34	1 173 467,95	3 269,00	1 479,39	-

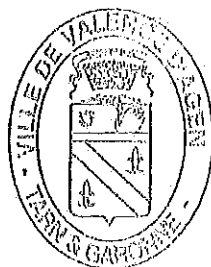
AP 2021-01 Aménagement du jardin de Pontus

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2022	CP 2023	Reste à financer
510 000,00	120 000,00	630 000,00	50 951,40	566 770,00	12 278,60	-

- DECIDE d'ACTER l'ensemble des crédits de paiement ouverts pour ces opérations.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2022-04-13

OBJET : REPRISE DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET TOURISME

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif 2021 du budget Tourisme il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 89 248,90 €
- Un déficit reporté de : 47 669,59 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 41 579,31 €

- Un déficit cumulé d'investissement de : 6 973,17 €

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire propose :

- De REPRENDRE les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 6 973,17 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 34 606,14 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses : 6 973,17 €

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_13-DE
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-13

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE De REPRENDRE les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 6 973,17 €

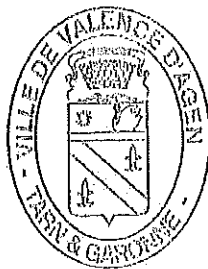
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 34 606,14 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses : 6 973,17 €

Les membres de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, réunis le mardi 22 mars 2022, ont émis un avis favorable

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_14-BF

Reçu le 11/04/2022

Publié le 11/04/2022

- 2 -

DELIBERATION N°2022-04-14**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire propose :

- d'ADOPTER le budget primitif 2022 du TOURISME équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	88 590,00	111 881,00
Opérations d'ordre	57 897,14	0,00
Résultat reporté		34 606,14
Total	146 487,14	146 487,14
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	116 520,00	65 596,03
Opérations d'ordre	0,00	57 897,14
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	6 973,17	
Total	123 493,17	123 493,17

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_14-BF
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-14

- 3 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ADOPTER le budget primitif 2022 du TOURISME équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

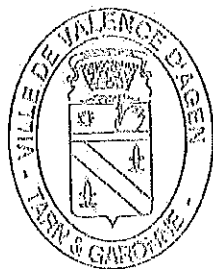
FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	88 590,00	111 881,00
Opérations d'ordre	57 897,14	0,00
Résultat reporté		34 606,14
Total	146 487,14	146 487,14
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	116 520,00	65 596,03
Opérations d'ordre	0,00	57 897,14
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	6 973,17	
Total	123 493,17	123 493,17

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,

Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-15

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL »

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif 2021 du budget « Animations, culture, événementiel » il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 26 394,30 €
- Un excédent reporté de : 37 139,47 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 63 533,77 €

- Un excédent cumulé d'investissement de : 6 659,14 €
- Un besoin de financement des restes à réaliser de : 9 407,00 €

Soit un besoin de financement d'investissement de : 2 747,86 €

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire propose :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 2 747,86 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 60 785,91 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Recettes : 6 659,14 €

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_15-DE
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-15

- 3 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

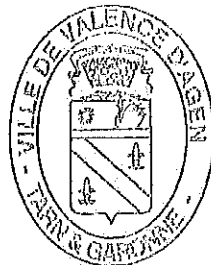
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 2 747,86 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 60 785,91 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Recettes : 6 659,14 €

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-16**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire propose :

- D'ADOPTER le budget primitif 2022 ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	358 540,91	308 000,00
Opérations d'ordre	13 400,00	3 155,00
Résultat reporté		60 785,91
Total	371 940,91	371 940,91
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	10 245,00	2 747,86
Opérations d'ordre	3 155,00	13 400,00
Restes à réaliser	9 407,00	0,00
Résultat reporté		6 659,14
Total	22 807,00	22 807,00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_16-BF
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-16

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif 2022 ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

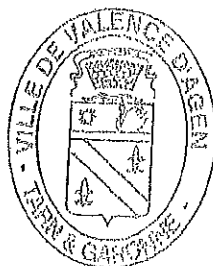
FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	358 540,91	308 000,00
Opérations d'ordre	13 400,00	3 155,00
Résultat reporté		60 785,91
Total	371 940,91	371 940,91
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	10 245,00	2 747,86
Opérations d'ordre	3 155,00	13 400,00
Restes à réaliser	9 407,00	0,00
Résultat reporté		6 659,14
Total	22 807,00	22 807,00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2022-04-17

OBJET : SUBVENTION AU BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL VALENCE »

Vu les délibérations des 04 mars 2014 et 21 mai 2014 portant création du budget « Animations, culture, évènementiel Valence »,
Vu la délibération en date du 25 juin 2014 précisant que ce budget dispose de l'autonomie financière,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2021 acceptant le versement d'une avance de 40 000 euros à la subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » dans l'attente du vote des budgets primitifs 2022,

Vu les budgets primitifs de la Commune et du budget « Animations, culture, évènementiel Valence », prévoyant une subvention d'équilibre d'un montant de 175 000 euros,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » d'un montant maximum de 175 000 euros,
- de DIRE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins.

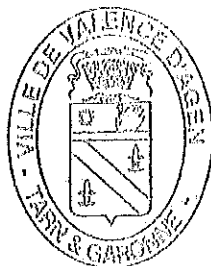
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ACCEPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » d'un montant maximum de 175 000 euros,

- DECIDE de DIRE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-18**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS -- AVENUE DE BORDEAUX - TROTTOIRS**

Dans le cadre de la poursuite du programme de réfection des trottoirs, il convient de prévoir des travaux au niveau de l'Avenue de Bordeaux.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 22 398 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	22 398,00 €	CC2R (40 %)	8 959,20 €
		Département (12 %)	2 687,76 €
		Autofinancement ou emprunt	10 751,04 €
TOTAL	22 398,00 €	TOTAL	22 398,00€

- de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives et du Conseil Départemental les subventions relatives aux travaux de trottoirs de l'avenue de Bordeaux,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**
- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	22 398,00 €	CC2R (40 %)	8 959,20 €
		Département (12 %)	2 687,76 €
		Autofinancement ou emprunt	10 751,04 €
TOTAL	22 398,00 €	TOTAL	22 398,00€

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_18-DE
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-18

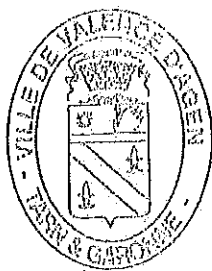
- 3 -

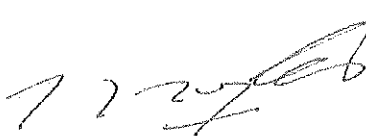
- DECIDE de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives et du Conseil Départemental les subventions relatives aux travaux de trottoirs de l'avenue de Bordeaux,

- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-19**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – AVENUE A. GREZE - TROTTOIRS**

Dans le cadre de la poursuite du programme de réfection des trottoirs, il convient de prévoir la réfection des trottoirs au niveau de l'Avenue Auguste Grèze.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 177 723,30 euros HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	177 723,30 €	CC2R (40 %)	71 089,32 €
		Département (12 %)	21 326,80 €
		Région (8 %)	14 000,00 €
		Autofinancement ou emprunt	71 307,18 €
TOTAL	177 723,30 €	TOTAL	177 723,30 €

- de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives, du Conseil Départemental et de la Région, les subventions relatives aux travaux de trottoirs de l'avenue Auguste Grèze,

- de L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_19-DE
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-19

- 3 -

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

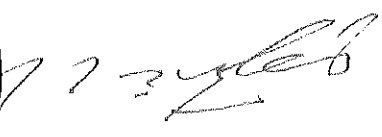
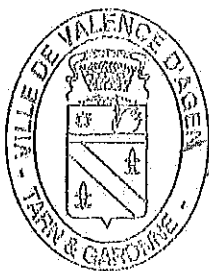
Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	177 723,30 €	CC2R (40 %)	71 089,32 €
		Département (12 %)	21 326,80 €
		Région (8 %)	14 000,00 €
		Autofinancement ou emprunt	71 307,18 €
TOTAL	177 723,30 €	TOTAL	177 723,30 €

- DECIDE de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives, du Conseil Départemental et de la Région, les subventions relatives aux travaux de trottoirs de l'avenue Auguste Grèze,

- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,


Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-20**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE PUBLIC (LANTERNES)**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux – acquisitions en matière d'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 45 808,20 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	45 808,20 €	Communauté de Communes (40 %)	18 323,28 €
		Département (12 %)	5 496,98 €
		Autofinancement ou emprunt	21 987,94 €
TOTAL	45 808,20 €	TOTAL	45 808,20 €

- de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives et du Département, les subventions relatives aux travaux – acquisition en matière d'éclairage public,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_20-DE
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-20

- 3 -

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

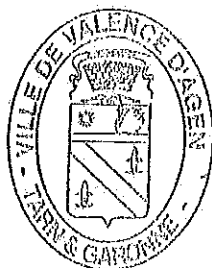
Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	45 808,20 €	Communauté de Communes (40 %)	18 323,28 €
		Département (12 %)	5 496,98 €
		Autofinancement ou emprunt	21 987,94 €
TOTAL	45 808,20 €	TOTAL	45 808,20 €

- DECIDE de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives et du Département, les subventions relatives aux travaux – acquisition en matière d'éclairage public,

- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,

Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-21**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE EXTERIEUR - TENNIS**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage extérieur sur les courts de tennis,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 25 285,40 € HT et que des subventions peuvent être demandées à la Communauté de Communes des Deux Rives et au Conseil Départemental,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	25 285,40 €	Communauté de Communes (35 %)	8 849,89 €
		Département (30 %)	7 585,62 €
		Autofinancement ou emprunt	8 849,89 €
TOTAL	25 285,40€	TOTAL	25 285,40 €

- de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives et du Conseil Départemental, les subventions relatives aux travaux d'éclairage extérieur des courts de tennis,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_21-DE
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-21

- 3 -

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

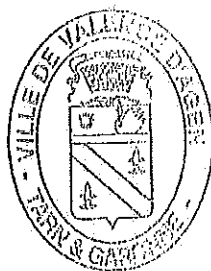
Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	25 285,40 €	Communauté de Communes (35 %)	8 849,89 €
		Département (30 %)	7 585,62 €
		Autofinancement ou emprunt	8 849,89 €
TOTAL	25 285,40€	TOTAL	25 285,40 €

- DECIDE de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives et du Conseil Départemental, les subventions relatives aux travaux d'éclairage extérieur des courts de tennis,

- DECIDE d'AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,

Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-22**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – ENFOUISSEMENT DU RESEAU FIBRE**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'enfouissement du réseau fibre,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 41 667,00€ HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	41 667,00 €	Département (12 %)	5 000,04 €
		Communauté de Communes (40 %)	16 666,80 €
		Autofinancement ou emprunt	20 000,16 €
TOTAL	41 667,00 €	TOTAL	41 667,00 €

- de SOLLICITER du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux d'enfouissement du réseau fibre,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
 Oûi, l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	41 667,00 €	Département (12 %)	5 000,04 €
		Communauté de Communes (40 %)	16 666,80 €
		Autofinancement ou emprunt	20 000,16 €
TOTAL	41 667,00 €	TOTAL	41 667,00 €

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_22-DE
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-22

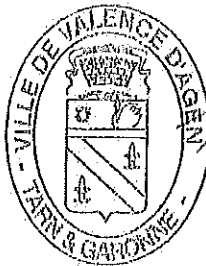
- 3 -

- DECIDE de SOLLICITER du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux d'enfouissement du réseau fibre,

- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2022-04-23**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – MONUMENT AUX MORTS**

Considérant la nécessité de procéder à la mise en valeur du monument aux morts,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 8 574,60 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	8 574,60 €	Département (50 %)	4 287,30 €
		Communauté de Communes (25 %)	2 143,65 €
		Autofinancement ou emprunt	2 143,65 €
TOTAL	8 574,60 €	TOTAL	8 574,60 €

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux de mise en valeur du monument aux morts,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_23-DE
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-23

- 3 -

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

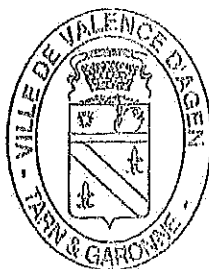
Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	8 574,60 €	Département (50 %)	4 287,30 €
		Communauté de Communes (25 %)	2 143,65 €
		Autofinancement ou emprunt	2 143,65 €
TOTAL	8 574,60 €	TOTAL	8 574,60 €

- DECIDE de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux de mise en valeur du monument aux morts,

- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,

Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2022-04-24**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – CAMPING ET AIRE DE SERVICES**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement d'une aire de services pour les camping-cars,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 24 885,00 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	24 885,00 €	Département (12%)	2 986,20 €
		Communauté de Communes (40 %)	9 954,00 €
		Autofinancement ou emprunt	11 944,80 €
TOTAL	24 885,00 €	TOTAL	24 885,00 €

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux d'aménagement d'une aire de services pour camping-cars,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_24-DE
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

2022-04-24

- 3 -

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

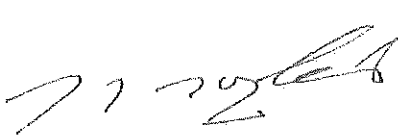
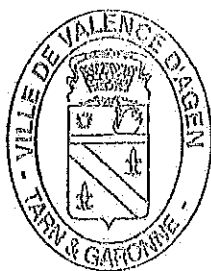
Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	24 885,00 €	Département (12%)	2 986,20 €
		Communauté de Communes (40 %)	9 954,00 €
		Autofinancement ou emprunt	11 944,80 €
TOTAL	24 885,00 €	TOTAL	24 885,00 €

- DECIDE de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux d'aménagement d'une aire de services pour camping-cars,

- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,


Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-25

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022

Comme chaque année, les associations valenciennes ont déposé leurs demandes de subventions pour 2022.

Vu l'avis de la Commission Sport-Vie associative-Travaux sollicité le 17 mars 2022,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part aux débats, ni au vote, pour l'attribution des subventions, pour les associations dont ils sont membres, les conseillers suivants : Madame Orlandi pour l'attribution de la subvention de l'ACCA, et Monsieur Robert pour l'attribution de la subvention à l'association du Golf Club d'Espalais, ne pouvant être membre et partie,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 2 non participations au vote,

- DECIDE d'accorder les subventions suivantes (en euros), pour l'année 2022 :

**ASSOCIATIONS INTERVENANT EN MILIEU RURAL, CADRE DE VIE,
DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT**

SOCIETE DE PECHE "LA CANABELLO" 600,00

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
AGREEE de Valence d'Agen (A.C.C.A.) 600,00

Association des PIEGEURS AGRÉÉS de Tarn-et-Garonne 178,00

**ASSOCIATIONS CARITATIVES A BUT HUMANITAIRE, SANITAIRE
AYANT LEUR SIEGE OU EXERCANT UNE ACTIVITE A VALENCE
D'AGEN**

Croix Rouge Française (unité locale Valence/Auvillar) 2 500,00

Amicale pour le Don de Sang Bénévole
des Deux Rives 1 000,00

2022-04-25

- 3 -

A.D.A.P.E.I. 12-82 (Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)	140,00
Les Restaurants du Cœur	900,00
Association TAANGA.....	600,00
Association Force A pour la Force T	150,00

ASSOCIATION ET ASSIMILES D'ANCIENS COMBATTANTS

FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS
 COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC et
 TUNISIE (F.N.A.C.A. Valence/Auvillar)..... 250,00

FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT-
 ANCIENS COMBATTANTS (FNAM.AC)
 SECTION VALENCE D'AGEN/AUVILLAR..... 250,00

SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA
 MEDAILLE MILITAIRE (SNEMM) - SECTION de
 VALENCE D'AGEN-AUVILLAR..... 250,00

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS
 COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
 EN DIFFICULTE - "BLEUET DE FRANCE" 50,00

ASSOCIATIONS PERISCOLAIRES

COLLEGE JEAN ROSTAND :
 Association sportive 700,00

Lycée Polyvalent JEAN BAYLET :
 Maison des Lycéens 700,00

2022-04-25

- 4 -

ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LOISIRS ET EDUCATIVES

Valence d'Agen Accueil.....	500,00
Club Amitié – Bonne Humeur	1200,00
Cercle Philatélique des deux rives	150,00
Prévention routière	150,00
Lyre Valencienne	3 000,00
Association Vie Culturelle et Artistique (AVICA).....	5 000,00
Valence Line Dance.....	200,00
Les amis de Balivernes.....	250,00

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Amicale Laïque Valencienne (A.L.V.A.)	37 000,00
Avenir Valencien Rugby	88 000,00
Tennis des deux rives.....	1 400,00
Pétanque Club Valencien.....	1 500,00
Espoir Bouliste Valencien	200,00
Club d'Aéro-Modélisme de Valence d'Agen (C.A.M.V.A.)	400,00
Guidon Valencien- cyclotourisme.....	200,00
Club Motonautique.....	100,00
RTT 82 – Randonneurs Tous Terrains	300,00

2022-04-25

- 5 -

ASSOCIATIONS DIVERSES

Amicale des employés de la commune..... 17 000,00

Association du Golf club d'Espalais – compétition de septembre800,00

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Association France Victimes 82 - AVIR..... 100,00

ADIL 82300,00

Association Lous Ainats.....300,00

Lyre Valencienne – organisation d'un concert à l'occasion de
la Sainte-Cécile..... 2 000,00

Espoir Bouliste Valencien – organisation d'un concours
Regroupant les 3 disciplines boulistes400,00

TELETHON.....400,00

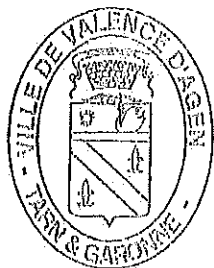
Secours Populaire Français.....250,00

AVICA – organisation du festival « Canal en scène »..... 6 000,00

- DIT que le montant des aides financières ainsi accordées sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-26

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES – ANNÉE 2021-2022

Comme dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, il convient d'arrêter le montant des subventions à verser aux coopératives scolaires pour l'année 2021-2022.

En effet, les 3 écoles de la commune ont constitué des coopératives scolaires affiliées à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) en section locale de l'association départementale de l'OCCE de Tarn-et-Garonne.

Vu l'avis de la Commission Travaux-Sport et Vie associative sollicité le 17 mars 2022 pour les coopératives scolaires des écoles Jules Ferry, Gérard Lalanne et Pierre Perret,

Monsieur le Maire soumet ci-après les subventions qui seront allouées aux coopératives scolaires pour l'année 2021-2022 :

Elémentaire Jules FERRY.....	2 176,00 euros
Primaire Gérard LALANNE.....	1 590,00 euros
Maternelle Pierre PERRET.....	1 200,00 euros

- de DIRE que le montant des subventions municipales, votées au bénéfice de chaque coopérative scolaire ainsi accordées, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder les subventions aux coopératives scolaires des écoles Jules Ferry, Gérard Lalanne et Pierre Perret pour l'année 2021-2022 :

Elémentaire Jules FERRY.....	2 176,00 euros
Primaire Gérard LALANNE.....	1 590,00 euros
Maternelle Pierre PERRET.....	1 200,00 euros

- DECIDE de DIRE que le montant des subventions municipales, votées au bénéfice de chaque coopérative scolaire ainsi accordées, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2022-04-27

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDE 82

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, le SDE 82 par délibération du Comité Syndical du 15 février 2022, a approuvé une modification de ses statuts.

En effet, les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-présidents
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Les évolutions sur les compétences concernent :

- L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options
 - soit l'option 1 « investissement »
 - soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financiers.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique /administratif des opérations réalisées.

- des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :
 - au titre de Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82,
 - au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables.

2022-04-27

- 3 -

Autres modifications statutaires

- Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-présidents. En effet le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT.

Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoires et obligeant à une constante mise à jour.

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022,

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82,

Après avoir pris connaissance des modifications statutaires envisagées par le SDE 82,

Monsieur le Maire propose :

- d'ADOPTER les statuts modifiés du SDE 82,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à celui-ci.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ADOPTER les statuts modifiés du SDE 82,**
- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à celui-ci.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2022-04-28

**OBJET : CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE
VALENCE D'AGEN – LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX
RIVES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE –
OPERATION D'AMENAGEMENT A DOMINANTE DE LOGEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-I et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 février 2004, révisé le 28 juin 2006, modifié le 9 octobre 2006, révisé le 8 décembre 2008, modifié le 8 décembre 2008, modifié le 24 mai 2012, révisé le 24 mai 2012 et modifié le 3 décembre 2012,

Vu la délibération relative à l'adoption du contrat Bourg-Centre du 27 mai 2019,

Vu la délibération relative à la convention d'adhésion au dispositif d'état « Petites villes de demain » du 28 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Deux Rives approuvant la prescription de l'élaboration du Plan d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat du 04 décembre 2015,

Considérant :

La Commune de Valence d'Agen, avec une population totale de 5 367 habitants, est la ville centre de la Communauté de Communes des Deux Rives et s'inscrit dans plusieurs programmes ; Contrat régional Bourg-centre et plus récemment Petites Villes de Demain. Ces programmes convergent vers un objectif, à savoir la reconquête du centre-ville, et la résorption de la vacance sur ce secteur.

Dans ce contexte, la communauté de communes est en train de mettre en œuvre son PLUi-H et inscrit notamment au sein de son PADD débattu en juin 2019 son souhait de pouvoir proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire, notamment à travers une production de logements au sein du parc vacant existant.

Une étude pré-opérationnelle sera prochainement lancée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour accompagner le projet de territoire que souhaitera définir la collectivité.

2022-04-28

- 3 -

La commune de Valence d'Agen a toutefois pour ambition d'intervenir d'ores et déjà sur certains immeubles bâtis stratégiques et vacants sur son centre-ville, dont notamment un ancien local commercial situé sur les allées du 4 septembre ainsi qu'un bâti remarquable situé en face du siège de la communauté de communes. Elle souhaite pour cela solliciter l'accompagnement de l'EPF d'Occitanie en vue d'une éventuelle acquisition de ces immeubles et de ceux qui pourraient être identifiés à l'issue de la prochaine étude pré-opérationnelle, en vue de mettre en œuvre des projets de renouvellement urbain.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPF).

L'EPF, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

L'EPF constitue un "outil" opérationnel d'aide à la mise en œuvre des politiques publiques permettant de vérifier l'opportunité du projet, sa faisabilité et ainsi sécuriser sa mise en œuvre. Son intervention consiste principalement à :

- réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

2022-04-28

- 4 -

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention pré-opérationnelle vise ainsi à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini dans la convention, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le projet de convention pré-opérationnelle relative à l'opération d'aménagement à dominante de logement entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Valence d'Agen et la communauté de communes des deux rives ;
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- de lui DONNER tout pouvoir ou en son absence à son représentant pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER le projet de convention pré-opérationnelle relative à l'opération d'aménagement à dominante de logement entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Valence d'Agen et la communauté de communes des deux rives ;**

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_28_1-DE

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

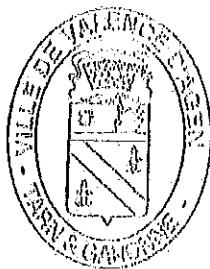
2022-04-28

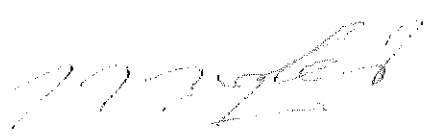
- 5 -

- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;**
- **DECIDE de lui DONNER tout pouvoir ou en son absence à son représentant pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022.

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2022-04-29**OBJET : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les nécessités de service de la collectivité peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ; contrats d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Afin de répondre à l'augmentation de l'activité en période estivale, et en particulier au sein des services espaces verts et tourisme de la commune, il conviendrait de créer 12 emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Il est proposé :

Périodes	Nombre d'emplois	Grade	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/06/2022 au 31/08/2022	8	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	35 heures
Du 01/07/2022 au 18/09/2022	4	Adjoint technique	Agent d'accueil et d'entretien camping	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- De DECIDER de créer 12 emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- De DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- De l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_29--DE

Reçu le 11/04/2022

Publié le 11/04/2022

2022-04-29

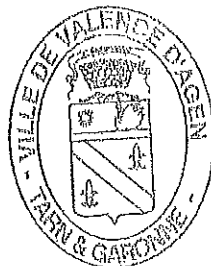
- 3 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de créer 12 emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures,**
- **DECIDE De DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**
- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2022-04-30

OBJET : ADHESION AU CAUE 82

Né de la loi sur l'architecture de 1977 et créé à l'initiative du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assure des missions d'intérêt public. C'est un organisme départemental au service des Tarn-et-Garonnais.

Le CAUE s'adresse aux élus, aux particuliers et aux professionnels.

Dans le cadre des projets d'aménagement de nos territoires, et en particulier de notre commune, ce conseil apporte une aide à la réflexion et à la décision par son approche pluridisciplinaire, transversale et globale.

Solliciter le CAUE permet aux collectivités territoriales d'intégrer toutes les dimensions liées à un projet de territoire : dimensions techniques, sociales, culturelles, patrimoniales, environnementales et économiques, dans une démarche de développement durable.

Dans cet esprit, le CAUE accompagne également les politiques relatives aux aménagements des territoires, à la qualité du cadre de vie dans les centres bourgs notamment, en lien avec les autres dispositifs portés notamment par la Région, en articulant trois niveaux d'intervention :

- Local par des communes et intercommunalités, candidates et lauréates de la démarche,
- Départemental avec la participation, dans certains territoires, des CAUE à des instances de coordination et de suivi avec le Département, la DDT(M), les PETR, les PNR...,
- Régional avec des échanges, une coordination et un suivi collectif en un groupe de travail et des ateliers sur le terrain.

Adhérer au C.A.U.E. permet, également, aux communes de bénéficier d'importantes prestations améliorant leur efficacité aussi bien en termes de réglementation que d'aboutissement des dossiers.

Pour toutes ces raisons,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER l'adhésion de notre collectivité au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 82),
- d'AUTORISER le règlement des cotisations annuelles relatives à l'adhésion d'un montant de 500 €,

AR Prefecture

082-218201861-20220404-2022_04_30-DE

Reçu le 11/04/2022

Publié le 11/04/2022

2022-04-30

- 3 -

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

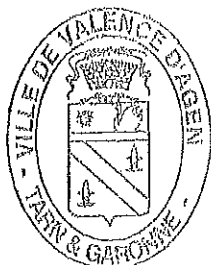
- **DECIDE d'APPROUVER** l'adhésion de notre collectivité au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 82),

- **DECIDE d'AUTORISER** le règlement des cotisations annuelles relatives à l'adhésion d'un montant de 500 €,

- **DECIDE d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET